

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 mai 2024

D2024-34

Approbation de l'avenant
n°2 au marché de Maîtrise
d'œuvre dans le cadre de la
construction d'un restaurant
scolaire et d'une
bibliothèque, d'une voirie
centrale aménagée à
Crêches-sur-Saône

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	20	21

Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation

21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents:

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents:

Françoise CURAILLAT a donné pouvoir à Annick GUYON
Coralie SANGOY-LUTAUD
Federico BIANCHINO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 approuvant le lancement de l'opération de construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée ;

- Vu la délibération D2023-1 du 27 janvier 2023 approuvant l'avant-projet définitif et les coûts estimatifs des travaux,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée au CABINET D'ARCHITECTURE DASSONVILLE ET DALMAIS (Architecte mandataire, Etudes en acoustique, OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) / STUDIS (Etudes Techniques Fluides (CVC, plomberie, électricité / Etudes Techniques en cuisine) / MEZCO (Etudes en économie de projet)/ TECO (Etudes techniques en structure).
- Vu l'avenant n° 1 actant le forfait de rémunération définitif suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif approuvé par délibération en date du 27 janvier 2023 ;
- Vu la fin de la cogérance de M. Jean Dalmais de l'agence Dassonville et Dalmais en date du 27 juillet 2023
- Vu la liquidation judiciaire simplifiée de l'agence Dassonville et Dalmais actée par une décision du tribunal judiciaire de Lyon en date du 18 mars 2024,

- Vu la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre de
 - Désigner un nouveau mandataire (ME2CO) à la suite de la mise en liquidation judiciaire simplifiée de la société DASSONVILLE & DALMAIS avec reprise d'une partie des missions DET, EXE1, EXE2, AOR et OPC (sauf suivi architectural) initialement à la charge de Dassonville et Dalmais.
 - Désigner un nouveau co-contractant Monsieur Jean DALMAIS en lieu et place de la Société DASSONVILLE et DALMAIS pour le suivi architectural, (partie mission DET et AOR)
 - D'établir une nouvelle répartition et équilibrage des missions et honoraires tout en conservant le même forfait global de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre qui :
 - Désigne un nouveau mandataire (ME2CO) à la suite de la mise en liquidation judiciaire simplifiée de la société DASSONVILLE & DALMAIS avec reprise d'une partie des missions DET, EXE1, EXE2, AOR et OPC (sauf suivi architectural) initialement à la charge de Dassonville et Dalmais.
 - Désigne un nouveau co-contractant Monsieur Jean DALMAIS en lieu et place de la Société DASSONVILLE et DALMAIS pour le suivi architectural, (partie mission DET et AOR)
 - Etablit une nouvelle répartition et équilibrage des missions et honoraires tout en conservant le même forfait global de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.
- Autorise La société SEMA71 en sa qualité de mandataire de la commune de Crêches-sur-Saône à signer cet avenant

Le secrétaire de séance
Céline CARREIRO



Le Maire
Michel BERTHET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ...29...mai...2024.....

Acte contresigné le ...29...mai...2024

Le Maire,

